

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

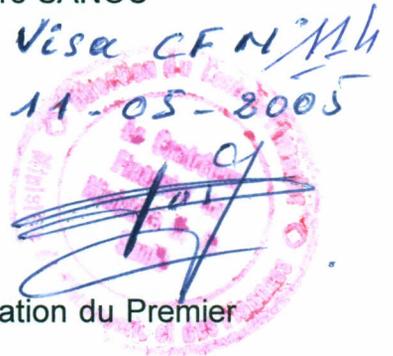
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
SOURO SANOU

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

ARRETE N°2005 ⁴⁷⁷ /MS/SG/CHNSS
portant nomination des membres du Collège
des Médecins et des Chirurgiens du Centre
Hospitalier Universitaire Souro SANOU

LE MINISTRE DE LA SANTE

Visa CFM/Mh
11-05-2005


- VU La Constitution ;
- VU Le Décret n°2002-204/PRES du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n°2004-003/PRES/M du 17 janvier 2004, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU Le Décret n° 2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant Code de la Santé Publique ;
- VU La Loi n°034/98/AN du 18 mai 1998, portant loi hospitalière ;
- VU La loi n°035/2002/AN du 26 NOVEMBRE 2002 portant création de la nouvelle catégorie d'établissements publics de santé ;
- VU L'Arrêté n°2000-053/MS du 08 février 2000, portant organisation et fonctionnement des Etablissements Hospitaliers Publics.
- VU Le Décret n° 2003-679/PRES/PM/MS du 31 décembre 2003, portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de Santé ;

A R R E T E

ARTICLE 1. : Les médecins et chirurgiens dont les noms suivent sont nommés membres des Collèges des Médecins et chirurgiens du Centre Hospitalier Universitaire Souro SANOU :

A) COLLEGE DES MEDECINS

Membres titulaires

Dr. ZOUBGA Z. Alain	:	Pneumologue
Dr. NACRO Boubacar	:	Pédiatre
Dr. SIRANYAN Selouké	:	Psychiatre
Dr. SAWADOGO Apollinaire	:	Gastro-entérologue

Suppléants

Dr. LANKOANDE D. Charles	:	Endocrinologue
Dr. TRAORE/SAWADOGO Hélène	:	Pédiatre

B) COLLEGE DES CHIRURGIENS

Membres titulaires

Dr. KAMBOU Timothée	:	Urologue
Dr. OUATTARA Souleymane	:	Gynécologue
Dr. DABOUE Arsène	:	Ophthalmologiste
Dr. BARRO Drissa	:	Anesthésiste

Suppléants

Dr. OUATTARA Tanguet	:	Chirurgie viscéral
Dr. ELOLA Abdoulaye	:	ORL

ARTICLE 2. : Le Président du Conseil National de Santé et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire Souro SANOU sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

ARTICLE 3. : Le présent arrêté qui entre en vigueur pour compter de sa date de signature annule toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Raabo n°AN-IV-102/CNR/SAN/SG/L du 21 juillet 1987.

AMPLIATIONS

- * Original
- * Présidence du Faso
- * Tous Ministères
- * SG/Santé
- * CNS
- * Toutes Directions/Santé
- * PCA du CHN-YO
- * Archives

Ouagadougou, le 12 MAY 2005


Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National